

**DECISION n° LFV/04/2025
relative aux taux de vacation**

La Proviseure du lycée français de Varsovie,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R.421-13, D.452-8 al. 9 et 10, D.452-11 et D.452-19

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la note n° 2082 du 30 septembre 2016 relative à la délégation de signature et de pouvoir dans les établissements en gestion directe

Vu la délégation de pouvoir en faveur de Mme Anne LESAGE en date du 21/12/2021

DECIDE :

article 1 : Taux de vacation dans le cadre des contrats de mandat

Vacations tarif horaire

60,00 PLN	garderie / remplacement ASEM
70,00 PLN	Tâches administratives
132,03 PLN	Ludothèque études dirigées Remplacement de professeur Intervention en cours Activités extra scolaire

le tarif comprend le temps de préparation de la séance

Vacations tarif journalier

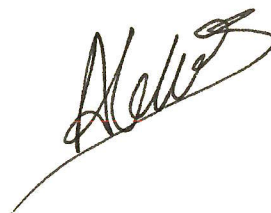
180,00 PLN	Indemnités classe verte ou voyage
------------	-----------------------------------

article 2 :

Pour les AES en Primaire, 15 min sont ajoutées à la rémunération lorsqu'il s'agit de la dernière heure réalisée par l'intervenant pour tenir compte du temps pendant lequel les enfants sont récupérés

La cheffe d'établissement,
Ordonnatrice secondaire

le 20/08/2025



Décision affichée dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement le :